



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/64

**Transfert d'office dans le Domaine Public Communal de la
voie principale en traverse du Lotissement Loreto de ses
accotements et de son réseau d'éclairage**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Un tronçon du chemin de Loreto qui s'étend sur le territoire de la commune d'Ajaccio depuis le quartier Saint Jean jusqu'au domaine de Castelluccio est à l'origine de la voie privée, en traverse du lotissement de Loreto dans sa dernière partie, comprise entre le ruisseau de Saint Antoine et l'entrée du domaine de Castelluccio.

La voie principale en traverse du lotissement Loreto est ouverte à la circulation publique depuis plus de trente ans et dessert non seulement les maisons individuelles dudit lotissement, mais aussi l'ensemble de bâtiments de la résidence CLOF, une école communale et le Centre Hospitalier de Castelluccio.

Cette voie, d'une longueur d'environ 653 mètres linéaires présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation et de la sécurité.

Sa fonctionnalité en tant que voie de desserte et de liaison est réelle.



Localisation du tronçon de voie « voie principale en traverse du lotissement LORETO » concerné par le transfert dans le domaine public communal.



Zoom sur la voie en traverse du lotissement LORETO dans sa partie comprise entre le ruisseau de St Antoine et l'entrée du Domaine de Castelluccio.

La voie principale en traverse du lotissement Loreto est située dans la zone UD du PLU approuvé le 21 mai 2013. Il s'agit d'une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

Deux emplacements réservés impactent cette voirie :

L'EP n° 43 impacte les parcelles cadastrées section BM, n° 80, 76, et section C3 n° 531 et 850.

L'emprise de la réserve de voirie n° 87 impacte les parcelles cadastrées section C n° 848, et section D n° 519.

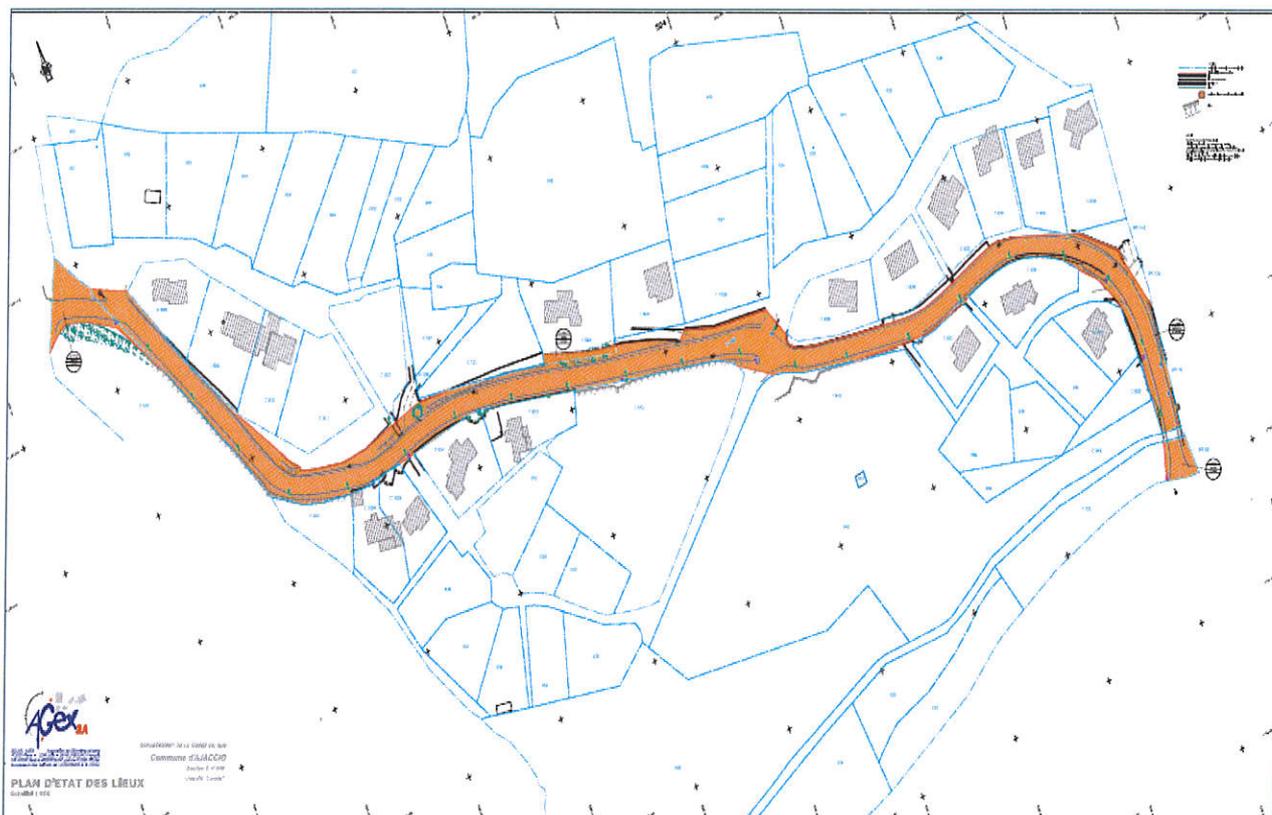
Par ailleurs, cette voirie est située en zone Z1 de la Directive Seveso. Toute implantation de nouvelle construction extérieure importante y est interdite.

Elle est en partie située sur les parcelles cadastrées section C3, n° 531, 823, 848 et D3 n° 519.

Le réaménagement de la voie dans sa portion comprise entre le ruisseau de Saint Antoine et l'entrée du Domaine de Castelluccio, après classement dans le Domaine Public Communal implique le transfert foncier d'une superficie de 7771 m².

Le transfert porte sur les éléments suivants : chaussée, accotements, trottoirs et réseau d'éclairage.

Sur le plan parcellaire ci-dessous, établi par le Bureau de Géomètres experts SELARL AGEX figure le tracé de la section de la voie principale à transférer dans le le Domaine Public Communal :



Sont donc impactés par le projet de transfert d'office les parcelles figurant au relevé cadastral ci-dessous :

COMMUNE D'AJACCIO											
OPERATION N°1610AJA4				LORETO				Novembre 2016			
N° Plan	REFERENCE CADASTRALE					PROPRIETAIRES APPARENTS	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS
	S°	N°	NAT.	LIEU-DIT	SURFACE		N°	SURFACE	N°	SURFACE	
C	531	Lande	Loreto	16a 10ca	SCI IMMOBILIERE AJACCIENNE chez M. MELGRANI Jérôme		1a 99ca		14a 11ca		
C	848	TA	Loreto	1ha63a60ca	SCI IMMOBILIERE AJACCIENNE chez M. MELGRANI Jérôme		70a22ca		30a98ca 21a41ca 33a73ca 9a92ca 2a85ca		
C	823	SOL	Loreto	12a 62ca	Mme VIGGIANI Emilia lot23		75ca		11a 87ca		
D	519	Terre	Loreto	85a 18ca	Collectivité de Corse		4a 75ca		80a 43ca		

Compte-tenu du caractère d'utilité publique de cette voie pour la commune et de l'augmentation du montant des subventions (DGF/DGE) liée à l'incorporation dans le domaine Public Communal d'un linéaire de réseau plus long, il est proposé de mettre en place une stratégie curative en terme d'amélioration de situations difficiles existantes sur le plan de la circulation, et ce, pour structurer l'espace public réticulaire et optimiser la gestion des flux motorisés.

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme permet de transférer, après enquête publique et sans indemnité, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation.

La Commune d'Ajaccio a décidé de recourir à cette procédure par délibération du Conseil Municipal N° 2018-210 en date du 24/09/2018 pour la voie principale en traverse du lotissement Loreto.

L'ouverture de cette voie à la circulation publique traduit la volonté de son propriétaire d'accepter l'usage public de ce bien et de renoncer à son usage privé.

Aujourd'hui, il s'agit, par la mise en œuvre de ce transfert dans le Domaine Public Routier Communal, de conférer à cette voie un statut juridique conforme à son usage, ce qui aura pour effet de libérer les propriétaires de toute obligation et mettra à la charge de la collectivité publique la totalité de son entretien, de sa conservation, et de son aménagement.

Par arrêté n° 2018 / 4116 du 19 /12 / 2018 complété par l'arrêté modificatif n° 2018 / 4131 en date du 21 /12 / 2018 le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public communal de la voie principale en traverse du lotissement Loreto, des accotements, et du réseau d'éclairage.

La fonction de commissaire-enquêteur a été confiée à Monsieur Laurent CALVET.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 janvier inclus.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie, à la Direction Générale des Services Techniques, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Trois permanences ont été tenues par Monsieur Laurent CALVET :

- Le 08 janvier 2019 de 14h à 17h (ouverture)
- Le 15 janvier 2019 de 14h à 17h
- Le 23 janvier 2019 de 09h à 12h (clôture)

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le Domaine Public Communal est possible dans les conditions prévues aux articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 du Code de l'Urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale, après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (articles R 141-4 à R 141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'enquête publique est soumise aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la clôture de l'enquête publique, intervenue le 23 janvier 2019, le commissaire-enquêteur a établi un rapport de déroulement de l'enquête (dont photocopie ci-jointe) et fait connaître ses conclusions.

Il en ressort que « le principe même de l'utilité publique de la commune à classer dans le Domaine Public Communal la traverse du lotissement Loreto a soulevé peu d'intérêt de la part de la population sauf pour certains des riverains concernés directement par l'enquête ».

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête dont photocopie est jointe au présent rapport. Toutes sont favorables au transfert d'office.

Il est à noter par ailleurs l'avis favorable énoncé oralement par les quatre personnes venues s'informer lors des permanences, soulignant notamment le caractère de voie de liaison et de traverse.

Par ailleurs, aucune opposition au projet n'a été émise et le commissaire-enquêteur fait remarquer qu'ont été conformes aux règles en vigueur aussi bien le fond que la forme de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, le respect des procédures, les réponses données aux personnes reçues en mairie.

Sur la base des éléments qui précèdent, il émet un AVIS FAVORABLE pour le transfert d'office dans le Domaine Public Communal des emprises parcellaires actuelles de la voie principale en traverse du lotissement Loreto par la commune d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider le classement dans le domaine public communal de l'emprise de la voie principale en traverse du lotissement loreto, des accotements et du réseau d'éclairage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants ;
- Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;
- Vu** la Délibération n° 2018/210 du Conseil Municipal en date du 24/09/2018 adoptant le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du lotissement Loreto, des accotements, et du réseau d'éclairage;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2018/4116 en date du 19/12/2018 complété par l'arrêté modificatif n° 2018/4131 du 21/12/2018 portant ouverture de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Laurent CALVET ;
- Vu** le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** le rapport de déroulement de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Vu** le registre d'enquête ;
- Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,
- Vu** l'état parcellaire ci-dessous :

Etat parcellaire / propriétaires ou copropriétaires actuels ou héritiers

- C 531 SCI IMMOBILIERE AJACCIENNE / Surface : 00ha 01a 99ca
- C 848 SCI IMMOBILIERE AJACCIENNE / surface : 00ha 70a 22ca
- C 823 VIGGIANI Emilia / Surface : 00ha 00a 75ca
- D 519 Collectivité de Corse / Surface : 00ha 04a 18ca

Considérant que l'emprise foncière de la voie principale en traverse du lotissement Loreto constitue une voie de desserte et de liaison ouverte à la circulation publique depuis plus de trente ans ;

Considérant l'importance de ce transfert de voirie pour la circulation, et notamment celle du secteur Saint Jean / Loreto / Castelluccio ;

Considérant l'importance de ce transfert de voirie pour la sécurité des riverains ;

Considérant qu'aucune opposition à ce projet ne s'est manifestée ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le classement dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du lotissement Loreto, ainsi que de ses accotements et de son réseau d'éclairage.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI